

Réunion ONF Ile-De-France Ouest du lundi 15/05/2023 sur les forêts de Rambouillet et Port-Royal.

Présents :

Michel BÉAL Directeur ONF d'Ile-de-France, Tél. : 06 71 62 80 04 ; michel.beal@onf.fr

Virginie MEURISSE, Présidente de l'Association « SAUVONS LA TOURNELLE », Membre du Conseil d'Administration de l'Association « SAUVONS LES YVELINES », Membre du Conseil d'Administration de l'Association « FNE YVELINES » - Rapporteuse du « Groupe Forêts » Tél. : 06 38 55 63 71, sauvonslatournelle@gmail.com

Nicole MOLIN, Référente Forêt du Groupe de Versailles de l'Association « GREEN PEACE », Tél. : 06 77 58 59 48, njjmolin@gmail.com

Jean-Jacques AUBERT, Président de l'Association « ÉPARCHE » (Études Protection à Auteuil-le-Roi du Cadre de vie de l'Habitat et de l'Environnement à Auteuil-le-Roi et ses environs), Trésorier de l'Association « JADE », Tél. : 06 83 35 54 65, jean-jacques.aubert@orange.fr

Éric AYNAUD, Président de l'Association de l'AAVRE (L'Association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs), Membre du Conseil d'Administration de l'Association « FNE YVELINES », Tél. : 06 07 85 09 82 ou 01 30 64 19 30, aynaud.eric@gmail.com

Olivier DELOURME, Président de l'Association « COTEAUX DE SEINE » Co fondateur du Collectif « L'APPEL DES FORÊTS », Tél. : 06 60 65 32 04, olivier.delourme@orange.fr, coteauxdeseine@orange.fr

Claude GRAJEON, Président de l'Association « JADE » (Jonction des Associations de Défense de l'Environnement du canton de Montfort l'Amaury et de ses environs), Membre du Conseil d'Administration de l'Association « FNE YVELINES », Tél. : 06 03 90 51 31, c.grajeon@wanadoo.fr

Philippe HEURTEVENT, Président de l'Association « SAUVONS LES YVELINES », Vice-Président de l'Association « FNE YVELINES », Référent juridique pour les Yvelines au sein du Pôle juridique de l'Association « FNE Ile-De-France », Tél. : 06 85 32 81 89, philippe.heurtevent@gmail.com

Philippe OZILLOU, Adhérent de l'Association « SAUVONS LA TOURNELLE », Membre du Conseil d'Administration de l'Association « FNE YVELINES », Conseiller municipal de la commune de Septeuil, Tél. : 06 14 82 30 14 ou 06 22 06 54 60, philippe.ozilou@gmail.com

L'ONF est un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) créé en 1965 par l'Etat pour gérer les forêts publiques (domaniale appartenant à l'État et forêts appartenant aux collectivités locales).

L'agence ONF IDF Ouest gère 42 000 ha environ dont 33 000 ha de forêts domaniales sur les 4 départements : Yvelines, Val d'Oise, Hauts-de-Seine et Essonne.

Par le code forestier et les missions confiées par l'Etat, l'ONF doit assurer une gestion multifonctionnelle des forêts domaniales :

- Sociale = accueil du public
- Environnementale = préservation de la biodiversité, des écosystèmes et rôle régulateur des forêts pour le climat
- Assurer la pérennité de la forêt pour les générations futures qui a pour conséquence la sylviculture et donc la Production de bois

L'ONF s'occupe notamment de la forêt domaniale de Rambouillet (15000 ha sur un massif de 22000 ha ; la différence se sont des forêts privées) anciennement royale et, depuis les années 1990, de la forêt de Port-Royal de 717 ha (devenue domaniale).

Après 2010-2015, l'Île-de-France est dotée d'une spécificité reconnue du fait du contexte social et périurbain de la région.

En 2016, mise en place par l'ONF d'une stratégie pour les forêts domaniales spécifique à l'Île-de-France (stratégie forêts périurbaines) avec de nouveaux documents de gestion. Ils sont approuvés par le Ministère de l'Agriculture. Ils prévoient tous les travaux, toutes les actions relatifs à cette multifonctionnalité et notamment les coupes de bois. NB : Le plan de gestion des forêts qui sont propriété de la région, d'un département ou de la commune doivent recevoir la signature (approbation) du préfet de région et non du ministre.

Les plans de gestion des forêts domaniales sont révisés tous les 15 ou 20 ans.

Certaines parties de forêts ont une vocation monofonctionnelle : la biodiversité. C'est le cas de celle de Rambouillet :

- Des parties constituent des « Réserves Biologiques » (environ 10% de la forêt de Rambouillet) qui peuvent être de 2 sortes :
 - 1- Les RBD « Réserves Biologiques Dirigées » qui ne sont pas exploitées mais réservées à la protection de la biodiversité (végétale et animale) et reçoivent une aide au renouvellement et développement de la biodiversité.
 - 2- Les RBI « Réserves Biologiques Intégrales » qui ne reçoivent pas de d'intervention (excepté danger aux abords des chemins ou routes)⇒ Ces zones correspondent à une volonté de l'Etat apparue dans les années 1970. Ces RB font l'objet de suivi scientifique par un comité dédié qui se réunit 5-6 fois par an. Laurent Tillon fait partie de ce comité. Ces zones sont approuvées par le ministère de l'environnement
- Quelques ilots de « vieux bois » sont proposés par l'ONF à l'occasion des révisions des aménagements. Il s'agit de petites surfaces 10-15 ha où la biodiversité est largement favorisée :
 - 1- Ilots de senescence : petites réserves biologiques intégrales.
 - 2- Ilots de vieillissement : la sylviculture y est prolongée par le retard de coupe des arbres et de leur renouvellement (ex. un chêne habituellement coupé à 200 ans va y être laissé jusqu'à 300 ans).
- L'ONF passe dans les parcelles pour le marquage des coupes tous les 8 à 10 ans. Il se soucie également des animaux dont certains sont des « marqueurs » de santé et de biodiversité riche d'une forêt comme les chauves-souris, les libellules, ...

Un arbre isolé vivant ou mort peut être gardé pour son apport à la biodiversité. Les arbres à préserver sont marqués d'un triangle jaune ou chamois la pointe en bas. Ils sont appelés « arbre habitat »

L'ONF doit aussi tenir compte de l'intérêt général depuis une époque plus récente avec les risques d'incendies, d'avalanches et de submersion.

Chaque plantation fait l'objet d'un suivi régulier par l'ONF et ce durant plusieurs années : l'objectif est d'avoir une réussite de la plantation d'au moins 80%. C'est le taux de reprise. En cas d'échec et si la reprise est inférieure à 80%, l'ONF replante (regarnis). Le chêne est une essence particulièrement lente par rapport à toutes les autres. Il est faible face à la concurrence les 30 premières années. Il doit être préservé et aidé sinon il est « étouffé » par les autres essences et la végétation adventice.

Certaines difficultés actuelles des forêts :

- Dans certaines régions françaises, il ne faut pas reprocher aux propriétaires privés d'avoir du Douglas. Ce n'est pas de leur fait mais issu d'une décision de leur père ou grand-père. Cette essence était subventionnée après la guerre. Il faut plutôt conseiller aux propriétaires de les remplacer par un mélange d'essences. Mais ils n'ont vraiment le choix : ils doivent dans tous les cas procéder à une coupe rase. Dans certaines régions, il y en a 5 à 10 fois plus qu'avant.
- Dans certains lieux la maladie de l'encre (Phytophthora, pathogène microscopique présent dans le sol) atteint les racines des châtaigniers (80-90%). (maladie apparue au 19^{ème} s. qui restait régulée par le gel hivernal du sol et se développe maintenant.)
- L'ONF travaille également en partenariat avec la gendarmerie sur les incivilités (circulation de véhicules, déchets, ...)
- Problèmes des gestions défectueuses des forêts privées (75% des forêts françaises) où les petites parcelles sont majoritaires (taille moyenne de la propriété privée 1,3 ha) donc non soumises aux plans de gestion, volontaires à partir de 10ha, obligatoires à partir de 25ha)
 - 1- Le CA du CNPF approuve les plans simples de gestion des propriétaires de grandes parcelles (>25ha) . (il faudrait peut-être travailler à une cohérence locale de la gestions de ces petites parcelles au lieu de les considérer comme indépendantes les unes des autres)
 - 2- Certaines forêts privées peuvent être en zone de protection. Ex coupe abusive à Grosrouvre en forêt de protection de la DDT qui a été aidée dans cette affaire par l'ONF sur réquisition du procureur de la République ou du Préfet. L'ONF est un EPIC qui peut donc fournir des prestations payantes.
- La vente des bois prélevés dans les forêts publiques par l'ONF.
 - 1- Mode de vente classique de l'ONF = vente sur pied (l'ONF vend alors des arbres), l'ONF ne maîtrise pas le chantier. C'est l'entreprise qui coupe qui l'est. L'ONF ne maîtrise pas non plus les calendriers : la date de la coupe. C'est encore le mode pratiqué pour 40% des volumes vendus.
 - 2- Depuis moins de 10 ans, l'ONF développe un autre mode de vente : la vente de bois façonnés. Il représente un plus de 60% des volumes vendus. Ce mode permet à l'ONF d'avoir une plus grande maîtrise des chantiers (calendriers, remise en état...) car il en est responsable et connaît la destination finale : bois énergie

(bois bûche, plaquette forestière), bois industrie (panneaux, aggro, cartons, papier) et bois d'œuvre (charpente, menuiserie, tonnellerie, planches, ...). L'ONF se charge de faire faire l'abattage par un prestataire soumis aux marchés publics. 10% des volumes sont coupés par des personnels salariés de l'ONF.

- 3- Depuis 2016 sylviculture en futaie irrégulière (sylviculture à couvert continu pour éviter les grandes trouées). Eclaircies tous les 8 à 10 ans en favorisant le chêne comme essence socle mais en mélange avec d'autres. Le chêne est exploité vers 200 ans. Dans le régime dit de la futaie régulière (plus utilisée en IDF), les 10 dernières années on fait une coupe d'ensemencement en enlevant le sous-bois pour faciliter le développement de semis et assurer la régénération et le renouvellement des plus vieux arbres. Dans le cadre du changement climatique, certaines essences ne sont plus adaptées à une région comme par exemple le hêtre en forêt de Lyons en Normandie. L'ONF s'oblige alors à un changement d'essence choisie par l'ONF en raison de l'évolution climatique et du sol (ex. hêtres poussent facilement mais périssent avant leur exploitation voulue à 120 ans).
- 4- L'État fixe un contrat (quinquennal) ou COP (Contrat d'Objectif et de Performance) avec l'ONF. C'est un document public, consultable dont l'objectif est notamment d'évaluer les performances et d'établir le volume prévisionnel en forêt domaniale. Celui-ci a diminué au cours des 3 derniers plans quinquennaux.

L'ONF a été créé en 1964 par le Ministre Edgar PISANI, ministre de l'Agriculture de l'époque dans le gouvernement de Georges Pompidou.

13 comités de forêts présidés par un élu local permet de faire un bilan annuel de la forêt + des cartes des prévisions d'intervention et des coupes .

La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRIAAF rassemble tous les chiffres de volumes prélevés dans les forêts privées et publiques. Le Programme régional de la forêt et du bois de l'Ile-de-France (PRFB) a été établi par la DRIAAF pour les années 2020-2029. Il donne des indications (toutes forêts confondues) en termes d'accroissement naturel et de prévision de récoltes. Enfin l'IGN publie les données sur les accroissements naturels.

Au terme de la rencontre, les Associations confirment leur accord pour recevoir la « Lettre d'information mensuelle » de votre Agence ONF de l'Ile-De-France secteur OUEST. Elles demandent également à être inscrites dans les Comités de pilotage des forêts des Yvelines ainsi que la communication des documents annexés aux plans de gestion en cours de ces forêts.

Tous les participants remercient Monsieur Michel BÉAL pour son accueil.